

Signification de constats d'infraction

PRENEZ AVIS QUE les constats d'infraction émis sur les territoires desservis par la Cour municipale commune de la Ville de Sept-Îles, portant les numéros mentionnés en regard de chacun de vos noms vous sont, par le présent avis qui a été autorisé par un juge de ladite cour, dûment signifiés.

Vous pouvez obtenir copie de chacun des constats qui vous concernent, et ainsi connaître l'infraction ou les infractions qui vous sont reprochées, en vous adressant au greffe de la Cour municipale commune de la Ville de Sept-Îles aux heures normales de bureau, soit du lundi au jeudi de 9 h à 12 h et de 13 h à 16 h et le vendredi entre 9 h et 12 h 30.

Cour municipale commune de la Ville de Sept-Îles

Place Sept-Îles
700, boulevard Laure, bureau 227
Sept-Îles (Québec) G4R 1Y1

Téléphone : 418 964-3250
Courriel : cour@septiles.ca

La signification des constats sera réputée avoir lieu à l'expiration du délai de 30 jours prévu pour récupérer l'acte de procédure soit le 15 juin 2026 à 16 h.

À défaut de payer le constat ou de consigner un plaidoyer d'ici le 15 juin 2026, un jugement par défaut pourra être rendu contre vous, sans autre avis ni délai et avec frais.

Nom	Année de naissance	N° de constat	Date de l'infraction	Montant
THIBAULT, Claude	1978	807802720	2025-12-30	186,00 \$
ANDREW, Marie-Agatha Jonie	1986	807830830	2025-11-29	158,00 \$
PILOT, Christian	1984	807802501	2025-09-09	568,00 \$

Sept-Îles, le 15 mai 2026

Valérie Lavoie-Doyon

Greffière adjointe de la Cour municipale commune de la Ville de Sept-Îles